



LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par Sarah BLANCHET  
Tél. : 01 64 14 72 43  
sarah.blanchet@departement77.fr  
Nos réf. : D24-011938-DADT  
Réf. A/R : 1A 170 794 53811  
Vos réf. : PL/HD/FP/2024-078

Monsieur Pascal LEROY  
Maire  
Hôtel de Ville  
32, rue Albert-Mattar  
77 400 CARNETIN

COURRIER ARRIVE			
Date :		25/09/2024	
N° :			
MAIRIE DE CARNETIN	Diffusion	INFO	SAD
	ADM		
	FIN		
	URB/ENV	α	
	TX/VOIR		
	ANIM		
	COM		
	Secrétariat		

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Melun, le

25 SEP. 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez notifié au Département, le dossier arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carnetin.

Je vous informe qu'après examen du dossier, le Département de Seine-et-Marne émet **un avis favorable sur votre projet de PLU, sous réserve** de la prise en compte des observations techniques formulées dans l'annexe ci-après.

Les services départementaux restent à votre disposition pour étudier avec vous les modifications à effectuer.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de P.L.U. approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental

PJ : Annexe technique

## Commune de Carnetin Révision du Plan Local d'Urbanisme

### Avis du Département de Seine-et-Marne Annexe technique - Septembre 2024

#### AVIS DU DEPARTEMENT

---

Le Département émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Carnetin, **sous réserve de la prise en compte des remarques** suivantes.

#### OBJET DE LA PROCÉDURE

---

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) s'articule autour de 3 axes :

- Axe n°1 : Valoriser le patrimoine paysager et environnemental
- Axe n°2 : Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Axe n°3 : Favoriser un renouvellement urbain durable pour le développement de l'habitat et des activités

La Commune a arrêté 4 **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP), dont 1 sectorielle :

- OAP n°1 (thématique) : Pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions
- OAP n°2 (thématique) : A l'échelle de la construction
- OAP n°3 (thématique) : Trame verte et bleue
- OAP n°4 (sectorielle) : Secteur de l'ancienne ferme

#### REMARQUES DU DEPARTEMENT

---

##### 1/ ROUTES DEPARTEMENTALES

##### Volet « Déplacement » - RP

---

Concernant la classification du réseau viaire (p. 127), il est nécessaire de **distinguer la RD 105a et la RD 105b**, plutôt que de les regrouper sous l'appellation RD 105.

**La carte du trafic routier de l'année 2022** est aujourd'hui disponible et plus complète sur le secteur (<https://seine-et-marne.fr/fr/reseau-routier-seine-et-marnais>) (p. 129).

Sur les modes actifs, la programmation **du Grand itinéraire cyclable départemental 4, « les Boucles de la Marne »** (entre Champs-sur-Marne et Esbly), au titre du

**PlanVélo77** succède au Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) de 2008. Celui-ci est situé sur la rive opposée de la Marne et accessible via le pont d'Annet-sur-Marne (p. 135).

Le PADD mentionne la volonté de la Commune de promouvoir le **covoiturage**. Cette question aurait pu être étayée dans le diagnostic, notamment via l'identification de quelques places réservées aux covoitureurs sur les parkings de la Commune. Pour rappel, le Département soutient, dans le cadre du Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage, le covoiturage solidaire (pose de signalisation de police et directionnelle à destination des usagers).

## **PADD**

---

Les projets permettant la promotion des déplacements doux et l'accessibilité des voiries (p. 7), devront être travaillés, sur le réseau départemental, en concertation avec **l'Agence routière départementale (ARD) de MEAUX-VILLENROY** (1 rue des Raguins - 77124 VILLENROY).

## **Impacts des OAP sur le réseau routier départemental**

---

### OAP « Trame verte et bleue »

Le schéma de l'OAP localise des points d'interruption des espaces boisés à proximité de la RD 105a, au nord et au sud de la commune. Il est précisé que tout projet en faveur de la biodiversité sur le réseau routier départemental devra être élaboré en concertation avec **l'ARD de MEAUX-VILLENROY**, gestionnaire de la voirie.

### OAP « Secteur de l'ancienne ferme »

Il est prévu que l'entrée au secteur se fera depuis la RD 105a (Rue de la Croix) et devra être sécurisée et paysagée. Le Département n'est pas opposé à ce raccordement à la RD 105a, étant donné qu'un accès existe déjà et que ce piquage, bien que situé sur une portion sinueuse de la route, dispose de conditions de visibilité satisfaisantes. **Il sera recommandé de bien dimensionner la largeur de la voirie pour permettre les entrées/sorties de l'OAP dans de bonnes conditions.**

Il est également envisagé de valoriser le front de rue par un traitement architectural sur la RD 105a. Celle-ci étant concernée par un plan d'alignement, respecté par le mur actuel, ce traitement pourra être construit en façade, en limite de parcelle.

Il sera nécessaire de travailler l'aménagement du piquage et les cheminements doux en concertation avec **l'ARD de MEAUX-VILLENROY**.

## **Règlement écrit (affouillements et exhaussements de sol)**

---

Dans les zones A et N, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition qu'ils soient destinés aux constructions et aménagements autorisés par le caractère de la zone (p. 61 et 65). **Il est demandé d'ajouter également le motif d'autorisation suivant : « pour la réalisation des travaux routiers nécessaires à l'entretien, la modernisation et la pérennisation du réseau routier départemental et à la création d'aménagements cyclables ».**

## 1/ ENVIRONNEMENT

### Eau

---

#### **Eau potable**

Sur la compétence optionnelle déléguée par la CAMG (p. 9 du RP), il convient de **préciser qu'il s'agit du SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne**. Étant donné que les documents concernent la commune de Carnetin, l'information « excepté pour les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert et Lesches » pourrait porter à confusion, d'autant plus que ce ne sont pas les seules communes de la CA dont la distribution de l'eau potable n'est pas déléguée au SMAEP.

Sur les **cours d'eau**, il est nécessaire de préciser :

- Partie 1 du RP, page 24 : **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne est au stade d'élaboration** : son périmètre et la composition de la CLE ont été arrêtés respectivement fin 2022 et fin 2023.
- Partie 1, page 91 et partie 2, page 80 : concernant le risque inondation, si la commune n'est soumise à aucun document réglementaire (PPRI/PSS), il existe un historique d'arrêtés de catastrophe naturelle en inondations et/ou coulées de boues sur la commune de Carnetin, les deux derniers correspondant aux évènements de juin 2018 et de décembre 1999. On peut donc supposer que la commune est vulnérable aux épisodes orageux exceptionnels, et peut subir des inondations par concomitance d'aléas et/ou par ruissellement. **Ce risque est à prendre en compte et à expliciter**, notamment au regard des effets du changement climatique.
- Partie 2, pages 18 et 73 : « Il faut rappeler que la commune de Carnetin n'est concernée par aucun SAGE », il faut préciser « aucun SAGE **mis en œuvre** ». **En effet, le SAGE Marne et Beuvronne existe.**

### Biodiversité

---

#### **Gestion des espèces invasives**

Il est regrettable que la thématique des espèces invasives ne soit pas abordée dans les OAP, notamment dans l'OAP TVB.

En complément, il est possible d'avoir accès à la localisation des observations des espèces végétales et animales via l'atlas de l'ARB Ile-de-France : <https://geonature.arb-idf.fr/atlas/commune/77062>

Pour aller plus loin, voici des recommandations lors de travaux publics : [https://www.tela-botanica.org/wp-content/uploads/2019/10/leguide\\_v5-eee\\_chantiers\\_compressed.pdf](https://www.tela-botanica.org/wp-content/uploads/2019/10/leguide_v5-eee_chantiers_compressed.pdf)

Ce guide comprend notamment des fiches concernant la gestion du Solidage du Canada, du Robinier Faux acacia, et du Buddleia de David, toutes trois répertoriées sur la commune.

Des fiches d'aide à la reconnaissance des espèces les plus impactantes référencées sur le Département sont accessibles via ce lien : <https://eau.seine-et-marne.fr/fr/fiches-techniques-de-leau>

## **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Dans le Rapport de présentation (p. 45), la synthèse des déplacements évoque le PDIPR, mais **les données ne sont pas à jour**. Il est proposé de reformuler le paragraphe ainsi :

« La commune de Carnetin est traversée par deux itinéraires de randonnée, le GR®15 (anciennement GR®14A) et le PR « Les Houldeberts », tous deux inscrits au PDIPR ».

De surcroît, 15 chemins sont inscrits au PDIPR mais ne sont pas supports d'itinéraires de randonnée. Leur inscription au PDIPR permet ainsi de pérenniser un réseau qui peut alors être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore.

Enfin, la commune a également répertorié et balisé 3 itinéraires sur la commune afin de valoriser les richesses de son territoire via la pratique de la randonnée. »

Également, à la page 127, il peut être précisé que le chemin dit « de la Dhuis » correspond au tracé du GR®15.

Pour les mêmes raisons, aux pages 133-134, il convient de **remplacer la carte du PDIPR** par l'actuelle, et le texte par la liste des chemins, en annexe de cet avis.

Aux pages 135 de la partie 1 et 22 de la partie 2 du RP, il convient de **remplacer la mention au GR®14A par le GR®15** (carte et paragraphes).

## **Nuisances environnementales**

Le transport de déchets pollués ou inertes liés à la réhabilitation de l'ancienne décharge de l'entreprise UCLAF, bien que limité (exhaussements à 2 m de hauteur maximum), pourrait générer un trafic routier significatif au niveau de la RD 105a et potentiellement engendrer des nuisances pour les riverains. Une consultation du Département (Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture - 85 Rue du Docteur Pouillot - 77190 Dammarie-les-Lys) sur ces sujets semble pertinente en amont du projet de réhabilitation.